



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 19.5.2006
COM(2006) 215 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT
EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU
COMITÉ DES RÉGIONS**

**i2010 – Premier rapport annuel
sur la société européenne de l'information**

{SEC(2006)604}

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Mise en œuvre de l'initiative i2010 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne renouvelée	3
2.1.	Évolution récente	3
2.2.	L'initiative i2010 au cœur de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi	4
3.	Les priorités futures.....	6
3.1.	L'espace européen unique de l'information	6
3.2.	Innovation et investissement dans la recherche	7
3.3.	Inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie.....	10
4.	Conclusion.....	12

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

i2010 – Premier rapport annuel sur la société européenne de l'information

1. INTRODUCTION

L'initiative i2010 de la Commission européenne¹ est au cœur de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi. S'attaquant aux principaux défis d'une société de l'information moderne, elle plaide pour la conclusion d'un partenariat entre la Commission, les États membres et l'ensemble des parties concernées afin de mettre l'économie numérique au service de l'Union européenne. L'initiative définit pour ce faire un certain nombre de mesures clés à mettre en œuvre sur la période 2005-2010. La présente communication constitue une mise à jour des actions à mener en 2006 et 2007 dans le cadre des politiques relatives à la société de l'information et aux médias. Elle se fonde sur le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne et qui passe en revue les actions clés de l'initiative i2010 à la lumière de l'évolution des technologies de l'information et de la communication dans l'Union européenne.

L'initiative i2010 a été approuvée par l'Union européenne. Les États membres se sont engagés à la mettre en œuvre et à participer à l'analyse des stratégies politiques au sein du groupe à haut niveau i2010². Le Parlement européen soutient activement une société de l'information axée sur le citoyen et sur l'intérêt public. Le Conseil européen du printemps 2006 a invité les États membres et la Commission à mettre en œuvre l'initiative i2010 de manière vigoureuse. La présente communication constitue la première action de suivi du Conseil de printemps, ce qui confirme le rôle central de l'initiative i2010 dans la réalisation des objectifs de Lisbonne.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE I2010 DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE LISBONNE RENOUVELEE

2.1. Évolution récente

Malgré l'embellie économique de 2005 et les 2 % de croissance prévus pour 2006³, la croissance annuelle du PIB de l'Union européenne reste bien en deçà des 2,7 % enregistrés par les États-Unis entre 2000 et 2005. La productivité de l'Union reste médiocre, tandis que ses investissements dans le domaine de la recherche et du développement ne représentaient que 1,9 % de son PIB⁴ en 2004. Il est largement admis que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont un facteur-clé de l'amélioration de la productivité et que leur

¹ COM(2005) 229.

² Décision 2006/215/CE.

³ COM(2006) 30.

⁴ COM(2006) 30.

utilisation contribue à la prospérité des économies modernes, mais cela ne s'est pas traduit par des mesures adéquates.

Alors que la position concurrentielle de l'Union européenne se dégrade sur la scène internationale, les TIC constituent une source de croissance et de compétitivité. Fort d'une hausse de son chiffre d'affaires estimée à 3,6 %⁵ en 2005, le secteur des TIC continue d'afficher un taux de croissance supérieur à la moyenne. Il s'agit du secteur le plus innovant et à la plus forte intensité de recherche de l'Union européenne. Il a représenté en effet 25 % de l'effort de recherche total et 5,6 % du PIB entre 2000 et 2003. Les TIC sont également responsables d'au moins 45 % des gains de productivité réalisés par l'Union entre 2000 et 2004.

Toutefois, leur contribution ne suffit pas pour améliorer la position de l'Union sur la scène internationale. Des statistiques récentes sur les investissements dans la recherche sur les TIC indiquent que l'Union européenne reste à la traîne par rapport à ses concurrents. Depuis 2000, les investissements des États-Unis dans les TIC sont presque deux fois plus élevés que ceux de l'Union européenne. Après avoir dépassé le Japon et l'Union européenne en 2003, puis les États-Unis en 2004⁶, la Chine est aujourd'hui le premier exportateur de «marchandises TIC». . La pénétration des TIC dans les entreprises européennes continue de stagner. Enfin, la part des TIC dans l'amélioration de la productivité a sensiblement diminué par rapport à la seconde moitié des années 1990 et reste deux fois moins élevée qu'aux États-Unis. **Dans l'ensemble, rien ne laisse présager un changement de tendance ou une accélération des progrès en matière de TIC qui placerait l'Union européenne sur le chemin d'une croissance et d'une compétitivité durables.**

Toutefois, des tendances favorables se font jour. La convergence numérique devient enfin une réalité. Les investissements dans les réseaux ont repris en 2004 et 2005 et les abonnements haut débit ont progressé de 60 % en 2005. Les opérateurs de télécommunications et les câblo-opérateurs proposent des services convergents comme les offres dites «triple-play»⁷ ou la télévision par l'internet. Cependant, les recettes découlant de ces services ne permettent pas de compenser les pertes que subissent les services vocaux, tandis que la croissance globale du chiffre d'affaires des communications électroniques ralentit. Une progression plus rapide de la convergence est nécessaire pour préserver la suprématie du secteur européen des communications électroniques.

L'Union européenne doit passer à la vitesse supérieure pour éviter un ralentissement de la transition vers l'économie de la connaissance.

2.2. L'initiative i2010 au cœur de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi

L'initiative i2010 s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne renouvelée dont la nouvelle approche axée sur le partenariat, qui est actuellement mise à l'épreuve, se révèle payante : au niveau de l'Union européenne, le programme communautaire de Lisbonne a bien avancé, tandis qu'au niveau national, les États membres ont présenté, en octobre 2005, leurs programmes nationaux de réforme (PNR) pour les trois prochaines années.

⁵ Sauf indication contraire, voir le document de travail en annexe pour connaître les sources.

⁶ *OECD Information Technology Outlook 2006* (publié prochainement).

⁷ Services vocaux, vidéo et de données proposés par un seul opérateur/fournisseur d'accès.

Tous les États membres placent les politiques en matière de recherche et d'innovation au premier rang de leurs priorités et font référence aux TIC dans leur PNR⁸, notamment en ce qui concerne l'administration en ligne, le haut débit et les compétences numériques. La moitié d'entre eux évoquent également l'adoption des TIC par les entreprises et les ménages, la mise en œuvre du cadre réglementaire pour les communications électroniques et la sécurité des réseaux. Ainsi, les PNR identifient d'une manière générale les TIC comme des défis et donc plaident en faveur d'une adoption plus large des TIC, bien que peu d'éléments axés davantage sur l'avenir soient inclus dans les mesures proposées tels que la convergence numérique ou la recherche et l'innovation dans les TIC. Plusieurs PNR se réfèrent également à la stratégie i2010, reconnaissant dès lors des objectifs communs.

Le rapport d'étape annuel sur la croissance et l'emploi, publié par la Commission en janvier 2006, fixe quatre mesures prioritaires pour les États membres et la Commission: i) Investir davantage dans la connaissance et dans l'innovation; ii) Libérer le potentiel des entreprises, des PME en particulier; iii) Faire face à la mondialisation et au vieillissement de la population; et iv) S'orienter vers une politique communautaire efficace et intégrée dans le domaine de l'énergie⁹. Les TIC ont un rôle crucial à jouer dans toutes ces priorités, et l'initiative i2010 et ses trois piliers - un espace de l'information unique, l'innovation et l'investissement dans la recherche, l'inclusion - peuvent y répondre. Plusieurs propositions utiles pour la recherche et l'innovation dans le secteur des TIC figurent dans le rapport Aho¹⁰: l'Europe doit soutenir les technologies diffusantes et encourager le développement de marchés innovants et créatifs. Comme exemples de marchés, le rapport cite notamment la télésanté et les contenus numériques. Des partenariats de recherche entre institutions, États membres et industrie sont nécessaires, et les plateformes technologiques européennes jouent un rôle fondamental à cet égard. Enfin, un marché des produits et services innovants devrait être créé grâce à une harmonisation réglementaire, à une utilisation optimale de la normalisation et au recours aux marchés publics pour stimuler la demande de produits innovants et promouvoir une culture de l'innovation. Certaines de ces priorités ont été reprises dans la première action prioritaire visée dans le rapport d'étape annuel de la Commission.

En ce qui concerne les deuxième et troisième actions prioritaires (à savoir, «Libérer le potentiel des entreprises» et «Faire face à la mondialisation et au vieillissement de la population»), les États membres ont pris des mesures appropriées dans le domaine de l'administration en ligne, qu'ils perçoivent comme un moyen potentiel pour mieux légiférer, simplifier les procédures et répondre à la demande croissante de services sociaux et de santé, corollaire inévitable du vieillissement de la population européenne. Néanmoins, très peu d'États membres établissent un lien explicite entre leurs priorités dans le domaine des TIC et les objectifs généraux de Lisbonne.

⁸ Par exemple en conformité avec la ligne directrice intégrée n° 9 « Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive »

⁹ COM(2006) 30.

¹⁰ «Créer une Europe innovante», Rapport du groupe d'experts indépendants sur la R&D et l'innovation créé à la suite du sommet de Hampton Court et présidé par M. Esko Aho (janvier 2006).

3. LES PRIORITES FUTURES

3.1. L'espace européen unique de l'information

L'initiative i2010 fait de la convergence numérique le principal facteur de changement et vise à assurer que l'Union européenne profitera pleinement des possibilités et des perspectives en matière de renforcement du marché unique. À cette fin, quatre défis doivent être relevés: la vitesse, la diversité et la richesse des contenus, l'interopérabilité et la sécurité. L'initiative i2010 recommande d'inscrire les services de la société de l'information et des médias dans un cadre cohérent afin d'encourager les investissements et la concurrence, tout en préservant les objectifs d'intérêt public et en défendant les intérêts des consommateurs.

En 2005, la Commission a commencé le **réexamen du cadre réglementaire des communications électroniques** afin d'assurer un environnement compétitif pour accroître les avantages pour les consommateurs et stimuler l'investissement et l'innovation. Au cours de ce réexamen, qui s'achèvera en 2006, la Commission analysera la recommandation sur les marchés pertinents. Elle prépare également un règlement visant à réduire les tarifs élevés de l'itinérance internationale pour les réseaux mobiles et à renforcer le Marché Unique.

La Commission présentera aussi des propositions en vue de réformer la gestion du spectre pour faciliter l'accès aux fréquences radio. Une approche cohérente au niveau communautaire agira directement sur les taux de croissance et d'emploi dans l'Union européenne, notamment grâce à la libération du spectre résultant de l'abandon de la télévision analogique (ce qui pourrait promouvoir la large bande sans fil et de nouveaux services paneuropéens). La Commission évaluera également les progrès réalisés dans la normalisation et l'interopérabilité dans le domaine de la télévision mobile.

En 2005, la Commission a adopté une proposition de **directive «Télévision sans frontières» actualisée** afin d'offrir aux entreprises proposant des services de type télévisuel des conditions de concurrence équitables, quelle que soit la technologie utilisée pour fournir ces services. Cette proposition va maintenant être soumise à la procédure de codécision entre le Conseil et le Parlement européen.

L'émergence de nouveaux réseaux, équipements et services **se traduira pour l'Union européenne par de nombreux nouveaux défis**, comme la fourniture de contenus numériques protégés par un droit d'auteur au niveau européen, la mise en place de solutions de gestion des droits numériques, la mise à jour des règles de protection des consommateurs et des données ou la lutte contre la diffusion de contenus illicites en ligne. La recommandation relative à la gestion transfrontalière du droit d'auteur dans le domaine des services de musique en ligne¹¹ constitue la première mesure de la Commission traduisant son engagement en faveur d'un espace unique de l'information par la suppression progressive des obstacles aux services paneuropéens protégés par des droits d'auteur dans l'environnement informatique.

Les citoyens et consommateurs européens peuvent tirer toutes sortes d'avantages de la convergence, d'un accès plus facile à une plus grande variété d'informations et à une plus grande capacité de créer et diffuser leurs propres contenus. En 2006, la communication sur le contenu en ligne, qui s'appuyait sur l'initiative «Film en ligne» lancée en 2005 par la Commission, portera sur ces questions. Toutefois, nombreux sont ceux qui, en raison des

¹¹ Recommandation 2005/737/CE.

problèmes de sécurité et de protection de la vie privée, hésitent encore à recourir aux services de la société de l'information et des médias. La communication sur les messages non sollicités (spams) et les logiciels malveillants, la communication sur la cybercriminalité traitant des nouvelles formes d'activités criminelles sur l'internet et la nouvelle stratégie en matière de sécurité fourniront une réponse globale aux problèmes de sécurité.

En 2006 et 2007, la Commission:

- formulera des propositions pour le réexamen du cadre réglementaire des communications électroniques, notamment une proposition en vue du réexamen de la recommandation sur les marchés pertinents et une proposition de règlement sur l'itinérance internationale;
- encouragera une gestion efficace du spectre;
- évaluera les progrès réalisés dans la normalisation et l'interopérabilité des services de télévision mobile;
- étendra l'initiative intitulée «Film en ligne» à l'initiative «Contenu en ligne» et présentera des propositions dans une communication fin 2006;
- s'attaquera aux problèmes de confiance, de protection de la vie privée et de sécurité dans sa prochaine communication sur une stratégie communautaire en matière de sécurité (début 2006) et dans les communications sur la cybercriminalité et sur les spams et logiciels malveillants;
- réexaminera le cadre réglementaire en matière de protection des consommateurs à la lumière des nouveautés techniques;
- avec le groupe à haut niveau i2010, poursuivra l'analyse des implications politiques de la convergence en coopération avec les États membres.

3.2. Innovation et investissement dans la recherche

Recherche et innovation

Il apparaît clairement dans le rapport d'étape annuel 2006 sur la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi que **l'Union européenne n'atteindra probablement pas son objectif de dépenses de R&D égales à 3 % de son PIB**. Néanmoins, la recherche reste une priorité dans les perspectives financières, et les actions prioritaires en matière de recherche sur les TIC, proposées par la Commission dans le 7^e programme-cadre de R&D, ont reçu un large soutien du Conseil et du Parlement. Des propositions concrètes ont été formulées dans le rapport d'étape annuel pour accroître les investissements en faveur de la connaissance et de l'innovation, en particulier sur la base du rapport Aho. Le rapport d'étape identifie par exemple les marchés publics parmi les domaines offrant un potentiel d'innovation considérable.

En 2005, la Commission a pris un certain nombre de mesures dans le domaine des TIC qui allaient dans le sens des propositions du rapport Aho:

- Renforcement du partenariat pour des activités de recherche par la mise en place de neuf plateformes technologiques européennes liées aux TIC, dont deux¹² collaborent avec la Commission et les États membres pour créer des initiatives technologiques communes¹³. De premières mesures ont été prises pour parvenir à une coordination plus étroite entre la Commission et les programmes de R&D des États membres;
- Organisation, par la Commission, de consultations sur les systèmes d'innovation liés aux TIC et sur la manière de renforcer leurs liens avec la recherche, au cours desquelles a notamment été abordée la normalisation: depuis l'adoption du programme de travail 2006 sur la normalisation des TIC, les TIC sont également considérées comme un élément important du plan d'action européen en matière de normalisation, qui réexaminera la politique de normalisation en 2006 et 2007. Les États membres ont lancé un débat sur les achats publics avant commercialisation des produits et services innovants au niveau communautaire afin d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC. Certaines de ces questions pourraient être abordées dans la prochaine communication sur la recherche et l'innovation en matière de TIC;
- Lancement, par la Commission, d'initiatives (INNOVA et PRO-INNO) en vue d'améliorer les politiques d'innovation ainsi que leur mise en œuvre dans des domaines comme la normalisation, les marchés publics, l'accès aux ressources financières, le regroupement, le transfert de technologie, les droits de propriété intellectuelle et la gestion de l'innovation.

En outre, la Commission a adopté le programme pour la compétitivité et l'innovation, qui comprend le programme d'appui stratégique en matière de TIC pour l'adoption des TIC, en lien direct avec les priorités de l'initiative i2010. Comme prévu par la Communication de la Commission sur la politique industrielle d'octobre 2005¹⁴, elle a également institué un groupe de travail sur les TIC composé de représentants de toutes les parties concernées pour examiner la compétitivité du secteur des TIC.

En 2006 et 2007, la Commission:

- adoptera le programme de travail du 7^e programme-cadre;
- proposera deux initiatives technologiques communes (en matière de nanotechnologie et de systèmes intégrés);
- publiera une communication sur la recherche et l'innovation dans le domaine des TIC;
- analysera l'éventuelle application des directives sur les marchés publics aux achats publics avant commercialisation et aux marchés publics de l'innovation pour promouvoir l'adoption des résultats de la recherche;
- examinera la normalisation relative aux TIC;

¹² Nanoélectronique et systèmes intégrés

¹³ Les initiatives technologiques communes (ITC) sont un nouveau type de partenariat public-privé prévu dans le 7^e programme-cadre. Elles seront établies pour mettre en œuvre les agendas stratégiques de recherche définis par certaines plateformes technologiques. Par leur caractère ambitieux, ils exigent des secteurs public et privé des investissements et des capacités de recherche considérables.

¹⁴ COM(2005) 474.

- adoptera le programme de travail du programme d'appui stratégique aux TIC;
- examinera la compétitivité du secteur au sein du groupe de travail sur les TIC et du groupe à haut niveau i2010.

Adoption des TIC

L'Europe a investi moins et plus tardivement dans les TIC que les États-Unis. En outre, les États-Unis utilisent plus efficacement les TIC et récoltent plus vite les fruits de leurs investissements. Le développement du commerce électronique pourrait bénéficier des bouleversements importants qui se produisent actuellement dans le secteur du logiciel, à savoir le glissement de la vente de produits vers la fourniture de services en ligne. Il en résulte des changements considérables dans les segments innovants et compétitifs de l'économie mondiale et a contribué au redressement des marchés des technologies de l'information, dont la croissance a atteint 4,1 % dans l'Union européenne et 4,8 % dans le monde en 2005¹⁵.

Les nouvelles architectures de logiciels et de services permettent non seulement l'intégration de processus opérationnels dans les entreprises mais aussi la mise en réseau d'entreprises, ce qui crée de nouveaux environnements collaboratifs. Les technologies génériques essentielles ayant permis ces avancées sont les technologies Grid¹⁶ et les architectures orientées services, deux domaines dans lesquels l'Europe est à la pointe de la recherche. Les TIC peuvent avoir un effet perturbateur sur les entreprises et les marchés, comme cela est manifestement déjà le cas pour les activités de fabrication et de vente au détail, avec la diffusion de la technologie d'identification par radiofréquences (RFID). La Commission procède à des consultations sur des thèmes comme la normalisation, l'interopérabilité, les besoins en matière de fréquences et les problèmes relatifs à la protection de la vie privée et des données en ce qui concerne les étiquettes RFID, et émettra des propositions de politiques dans le cours de 2006.

Cette évolution se traduira par des gains de productivité si les entreprises accompagnent leurs investissements dans les TIC d'une réorganisation de leurs processus opérationnels. À cet égard, qualifications et compétences restent une contrainte majeure, qui sera abordée lors du forum européen sur les compétences numériques («European eSkills Forum»). Le réseau européen de soutien au commerce en ligne pour les PME («eSBN») vise à améliorer les synergies entre les initiatives politiques lancées en Europe dans le domaine du commerce électronique et à promouvoir la compétitivité des PME par l'utilisation des TIC. Le rapport d'étape annuel classe l'objectif «Libérer le potentiel des entreprises, des PME en particulier» comme la deuxième action prioritaire pour stimuler la croissance et l'emploi dans l'Union européenne. L'initiative i2010, quant à elle, répond à la nécessité de supprimer les obstacles technologiques, structurels et juridiques à l'intégration des TIC dans les entreprises. En 2006, la priorité sera d'identifier et d'analyser de nouvelles tendances et d'évaluer la nécessité de mesures. Les travaux dans ces domaines peuvent s'appuyer, d'une part, sur des initiatives portant sur les technologies GRID, l'interopérabilité ou les écosystèmes numériques et, d'autre part, sur une meilleure intégration des résultats de la recherche dans les processus opérationnels.

¹⁵ EITO 2006.

¹⁶ Les technologies GRID fournissent un potentiel de connaissance et de calcul sur demande en utilisant les ressources de plusieurs ordinateurs individuels connectés en réseau (normalement Internet).

En 2006 et 2007, la Commission:

- achèvera le débat public sur les étiquettes RFID et publiera une communication fin 2006;
- examinera les politiques et les tendances dans le domaine du commerce électronique (2006) et définira les mesures stratégiques nécessaires (2007).

3.3. Inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie

Inclusion

Le troisième pilier de l'initiative i2010 vise à **inscrire les diverses politiques en matière d'«eInclusion» dans un cadre cohérent et coordonné**, pour promouvoir une croissance durable et le modèle social européen. Ces politiques couvrent, conformément à l'initiative i2010, le vieillissement de la population, l'accessibilité, la fracture numérique, l'administration en ligne ainsi que l'acculturation numérique et la culture. Alors que les fractures géographiques, l'accessibilité et l'acculturation numérique font l'objet de politiques communautaires bien établies et étroitement liées à la société de l'information, la portée de la prochaine initiative en matière d'«eInclusion» sera plus large. Des progrès considérables ont été enregistrés en 2005 et début 2006 dans les domaines couverts par les communications intitulées «Comblar le fossé existant en ce qui concerne le haut débit»¹⁷ et l'«e-Accessibilité»¹⁸. La conférence ministérielle de 2006 sur l'«eInclusion», organisée à Riga, marquera le point de départ de l'initiative européenne de 2008 en matière d'«eInclusion».

En 2006 et 2007, la Commission:

- assurera le suivi des engagements pris au titre de la communication sur l'«eAccessibilité»;
- soutiendra la création d'une plateforme d'information pour l'échange des meilleures pratiques sur le haut débit et organisera une conférence majeure sur le haut débit dans les collectivités rurales;
- préparera, avec les États membres, la déclaration ministérielle de la conférence de Riga sur l'«eInclusion»;
- assurera le suivi des travaux relatifs à l'alphabétisation numérique: conférence sur la formation ouverte et à distance, communication sur les TIC pour l'éducation et la formation en soutien de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'innovation.

Amélioration des services publics

La stratégie de Lisbonne renouvelée met en exergue le rôle des services publics dans la réalisation des objectifs de croissance et de compétitivité. L'utilisation des TIC dans les services publics peut faciliter la réalisation des objectifs généraux prioritaires de l'Union

¹⁷ COM(2006) 129.

¹⁸ COM(2005) 425.

européenne énoncés dans le rapport d'étape annuel sur la croissance et l'emploi (assurer des finances publiques durables et simplifier les procédures administratives). Tous les États membres ont tenu compte de ces priorités dans leur stratégie concernant l'administration en ligne et d'autres services publics dont la Commission européenne, avec son initiative «Commission en ligne»¹⁹. Des progrès ont été accomplis dans la réalisation de ces objectifs, notamment grâce à un accord sur les cibles et facteurs de stimulation essentiels pour une mise en œuvre coordonnée des services publics liés aux TIC.

La déclaration ministérielle sur l'administration électronique, adoptée en novembre 2005, fixe les **priorités de l'Union européenne en matière de services publics liés aux TIC**. L'adoption en 2004 du **plan d'action pour la télésanté** et sa mise en œuvre constituent des mesures essentielles pour l'accélération de la réforme des systèmes de santé. Les travaux menés dans ces domaines sont importants pour les deux objectifs de la stratégie de Lisbonne, à savoir «Faire face à la mondialisation et au vieillissement de la population» et «Libérer le potentiel des entreprises». La Commission a adopté en Février 2006 une communication sur l'interopérabilité des services paneuropéens d'administration en ligne²⁰. Cette communication identifie les différents aspects d'interopérabilité nécessaires à la réalisation de services paneuropéens d'administration en ligne et appelle à la collaboration des Etats membres pour la réalisation de cette interopérabilité. Le plan d'action pour l'administration électronique, adopté en avril 2006, établit une feuille de route pour réaliser une série d'objectifs d'ici 2010, et la Commission a publié en mars 2006 un document de travail sur l'interopérabilité pour la télésanté, qui sera suivi d'une recommandation en 2007.

Les marchés publics en ligne constituent un élément fondamental de la stratégie d'amélioration des services publics, et l'interopérabilité, l'identité et l'authentification sont des thèmes communs aux domaines de l'administration électronique et de la télésanté. Alors que des services centrés sur l'utilisateur efficaces sont surtout développés au niveau national, des projets pilotes à l'échelon communautaire tiennent compte de la dimension paneuropéenne et du rôle des services publics en ligne comme stimulants essentiels axés sur la gestion de l'identité, l'interopérabilité et la sécurité. L'expérience a montré que les projets doivent avoir une taille critique pour produire un effet maximal et assurer une certaine interopérabilité transfrontalière. Les actions préparatoires ont été intégrées dans le programme de travail de l'IDABC pour 2005 et sont en cours de réalisation. Pour 2006, une partie des efforts déployés au titre du programme eTEN seront consacrés à la préparation de grands projets pilotes, qui seront mis en œuvre à partir de 2007 dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation.

En 2006 et 2007, la Commission:

- lancera le plan d'action pour l'administration en ligne et proposera des orientations stratégiques pour les services publics liés aux TIC ;
- créera le portail de l'Union européenne sur la télésanté et préparera une recommandation sur l'interopérabilité de la télésanté ;

¹⁹ Décision C(2005) 4473.

²⁰ COM(2006) 45.

- lancera des projets pilotes afin d'expérimenter, à un échelon opérationnel, des solutions technologiques, juridiques et structurelles pour la mise en ligne de services publics (2007).

Qualité de la vie

Les effets positifs des TIC sur la qualité de la vie et pour le développement durable sont souvent méconnus. C'est pourquoi l'initiative i2010 vise à en accroître la visibilité en lançant des initiatives phares sur des questions de société essentielles: vieillissement de la population, sécurité et propreté des transports et diversité culturelle. Une initiative phare en matière de TIC a été proposée pour chacun de ces domaines.

Les initiatives concernant les bibliothèques numériques et la voiture intelligente ont été lancées en 2005. Une proposition de recommandation relative à la numérisation et à la conservation numérique sera présentée en 2006. L'impact significatif des bibliothèques numériques et des réseaux TIC sur l'évaluation scientifique, les modèles de publication et l'Espace européen de la recherche fera l'objet d'une communication en 2006. Un groupe à haut niveau sur la bibliothèque numérique européenne a été lancé et réunit les principales parties concernées de l'industrie et des institutions culturelles, et examinera des questions telles que la collaboration entre les secteurs public et privé en matière de numérisation et de droits d'auteur. La troisième initiative, intitulée « Les TIC pour l'autonomie des individus dans une société vieillissante », sera lancée en 2006.

En outre, les TIC peuvent participer activement à la réduction de l'impact de l'industrie et de la société sur l'environnement et à l'élaboration d'outils essentiels pour atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de développement durable. En conséquence, la Commission proposera, pour 2007, une quatrième initiative phare dans le domaine des TIC afin d'exploiter le potentiel des TIC pour la croissance durable, axée sur l'efficacité énergétique et la réduction des gaspillages.

En 2006 et 2007, la Commission:

- lancera l'initiative phare intitulée « Les TIC pour l'autonomie des individus dans une société vieillissante » ;
- mettra en œuvre l'initiative phare sur la voiture intelligente ;
- mettra en œuvre l'initiative phare sur les bibliothèques numériques, proposera une recommandation sur la numérisation et la conservation numérique ainsi qu'une communication sur les bibliothèques numériques d'information scientifique ;
- proposera une quatrième initiative phare intitulée « Les TIC pour une croissance durable ».

4. CONCLUSION

Les défis relevés dans l'initiative i2010 restent d'actualité mais doivent être abordés de manière plus vigoureuse. Les décideurs politiques ne doivent être juste plus attentifs au besoin d'accélérer les développements des TIC ; ils devraient aussi élaborer des politiques pour accroître les tendances positives dans le secteur TIC. Des priorités particulières doivent être

accordées à la mise en œuvre des stratégies haut débit, aux approches cohérentes pour le contenu et les fréquences, aux stratégies de recherche intégrée et d'innovation, et à des services publics plus ambitieux. Aujourd'hui, il y a un besoin plus grand que jamais de rendre les politiques TIC de l'Europe à même de rattraper nos principaux concurrents mondiaux.

Trois messages font ainsi continuer de soutenir i2010 en 2006 – 2007 :

- **L'urgence** : la reconnaissance croissante du rôle des TIC pour la croissance et l'emploi devrait être convertie en actions, au travers d'une approche stratégique qui combinerait les niveaux politiques micro et macro, pour bénéficier des opportunités offertes par la convergence numérique dans les Programmes de Réforme Nationaux. Il y a aussi une nécessité pour une prise en compte rapide des propositions législatives dans le cadre de i2010 de telle manière que l'Europe puisse bénéficier pleinement des effets accélérateurs de la convergence numérique sur la croissance et la compétitivité.
- **Le Partenariat** : Une responsabilité et une action conjointe entre la Commission, les Etats Membres et les parties concernées dans le cadre de l'Agenda de Lisbonne et de i2010, non seulement pour identifier les goulots d'étranglement limitant l'innovation mais aussi pour engager des étapes concrètes pour coordonner les politiques à travers l'Europe afin d'établir un espace européen unique de l'information entre les 25 Etats membres.
- **L'Action** : L'Union européenne doit évoluer pour transformer le consensus sur l'importance des TIC pour la croissance, l'emploi et la qualité de vie, en action par la mise en œuvre vigoureuse des règlements et des politiques qui soutiennent la compétitivité, et par la prise en compte du poids économique des administrations publiques de manière à promouvoir l'émergence de services innovants aux bénéfices des citoyens, de la croissance et de l'emploi.